

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1123

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, dans le délai d'un an après la promulgation de cette loi, sur les différentes alternatives à la PMA pour traiter l'infertilité par des moyens naturels respectueux de l'embryon humain en vue de la réalisation d'une campagne d'information massive au niveau national.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, environ un couple sur six consulte pour un problème d'infertilité. Trop souvent convaincues de la toute-puissance médicale, de nombreuses femmes s'engagent rapidement sur le très difficile chemin de la PMA. Il convient de leur apporter l'éventail des réponses existantes.